

rantiemenge von 460 000 Tonnen auf 432 000 Tonnen zurückgenommen. Diesen Entscheid hat das Parlament im Rahmen der Sanierungsmassnahmen 1992 gefällt.

3. Der Uebnahmepreis für Raps und Soja der Ernte 1993 wurde um 20 Franken je 100 Kilogramm gesenkt. Nach den Vorgaben des Finanzplanes muss dieser Preis in den Jahren 1994 und 1995 jeweils um weitere 10 Franken je 100 Kilogramm zurückgenommen werden.

4. Der Zuckerrübengrundpreis für die Ernte 1993 wurde um 50 Rappen pro 100 Kilogramm reduziert.

5. Die Richtpreise für Schlachtvieh aller Kategorien werden auf den 1. Januar 1994 im Durchschnitt um 10 Prozent gesenkt.

6. Die Verordnung über ergänzende Direktzahlungen und über Beiträge für besondere ökologische Leistungen treten rückwirkend auf den 1. Januar 1993 in Kraft.

6.1 Der Bundesrat hat beschlossen, 1993 einen Kredit von 320 Millionen Franken für neue Direktzahlungen bereitzustellen, d. h. 130 Millionen Franken mehr als im Budget 1993 vorgesehen sind. Die durch die Preissenkungen hervorgerufenen Einkommenseinbussen von 174 Millionen Franken werden gänzlich kompensiert. Der Positivsaldo dient zur Deckung eines Teils der gestiegenen Produktionskosten.

6.2 Der Bundesrat wird 1994 insgesamt 825 Millionen Franken für die neuen Direktzahlungen nach Artikel 31a und 31b LwG ins Budget aufnehmen (einschliesslich der 335 Millionen Franken für die Tierhalterbeiträge). Es werden also gegenüber dem Stand von 1993 170 Millionen Franken hinzukommen. Die Milchpreisreduktion wird auf diese Weise auch 1994 vollumfänglich kompensiert. Ende 1993 wird der Bundesrat die Situation des bäuerlichen Einkommens neu überprüfen; falls notwendig wird er dann zusätzliche Massnahmen ergreifen, um eine Verbesserung des bäuerlichen Einkommens 1994 anzustreben.

Erklärung des Interpellanten: teilweise befriedigt
Déclaration de l'interpellateur: partiellement satisfait

93.3087

Interpellation Etique

Verlegung von Forschungslaboratorien von Ciba-Geigy

Déplacement des laboratoires de recherche de Ciba-Geigy

Wortlaut der Interpellation vom 9. März 1993

Die Firma Ciba-Geigy soll beschlossen haben, ihre Forschungs- und Entwicklungslaboratorien der Produktionsbereiche Waschmittel, Kosmetika und Papier nach Deutschland zu verlegen.

Wie stellt sich der Bundesrat dazu?

Texte de l'interpellation du 9 mars 1993

On apprend que Ciba-Geigy a décidé de déplacer en Allemagne ses laboratoires de recherche et de développement du secteur détergents, cosmétiques et papier. Qu'en pense le Conseil fédéral?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Comby, Cotti, Deiss, Eggly, Epiney, Gobet, Mamie, Philipona, Pidoux, Pini, Rohrbasser, Savary, Schmied Walter, Theubet (14)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Les laboratoires de recherche de Ciba-Geigy dans le domaine des détergents, des cosmétiques et du papier seront déplacés cette année à Grenzach en Allemagne.

Ce phénomène n'étant malheureusement pas isolé, à quoi peut-on attribuer cette propension qu'ont les entreprises à dé-

placer leurs laboratoires de recherche à l'étranger? Est-ce dû à une dégradation des conditions-cadres de notre économie? A l'insécurité qui peut planer sur la recherche en raison de certaines initiatives qui lui sont hostiles? A notre refus d'entrer dans l'EEE?

Le Conseil fédéral n'est-il pas inquiet face à cette évolution qui prive notre économie d'activités à forte valeur ajoutée et génératrices de précieux emplois? Quelles mesures peut-on envisager pour maintenir la recherche appliquée dans notre pays?

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 12. Mai 1993

Rapport écrit du Conseil fédéral du 12 mai 1993

Selon les indications fournies par l'entreprise Ciba-Geigy, sa décision de déplacer ses laboratoires de recherche sur territoire allemand avoisinant, à Grenzach, a été dictée uniquement par des impératifs d'économie d'entreprise. Ladite décision aurait été prise même en cas d'acceptation de l'Accord sur l'EEE.

Toutefois, l'avance rapide de la globalisation de l'économie et des technologies oblige la Suisse à veiller à la création de conditions qui permettent à sa place économique de rester attractive.

Le Conseil fédéral considère qu'il est prioritaire de mettre rapidement en oeuvre des mesures susceptibles de créer la confiance en vue d'inciter des entreprises suisses ou étrangères à effectuer dans notre pays de nouveaux investissements ou des investissements de renouvellement dans des secteurs qui ont une bonne valeur ajoutée.

Erklärung des Interpellanten: befriedigt
Déclaration de l'interpellateur: satisfait

93.3089

Interpellation Aubry

Arbeitsgarantie für Schweizer

Garantie de l'emploi pour les travailleurs suisses

Wortlaut der Interpellation vom 9. März 1993

Hat der Bundesrat die Absicht, in erster Linie den schweizerischen Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmern eine zumutbare Arbeit zu garantieren?

Der Kanton Wallis bevorzugt die Schweizerinnen und Schweizer bei der Stellensuche und schränkt die Arbeitsbewilligungen für Ausländerinnen und Ausländer ein. Will der Bundesrat diese Praxis auf die ganze Schweiz ausdehnen, so dass Schweizerinnen und Schweizer eine «zumutbare», den Lebensunterhalt sichernde Arbeit annehmen könnten, ohne Arbeitslosengeld beziehen zu müssen?

Texte de l'interpellation du 9 mars 1993

Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de garantir un emploi convenable aux travailleurs suisses en priorité?

A l'exemple du canton du Valais privilégiant l'emploi pour les Suisses en restreignant les permis pour les étrangers, le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'étendre cette formule qui autoriserait un emploi «convenable» permettant de gagner sa vie au lieu de toucher l'assurance-chômage?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit
L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 12. Mai 1993
Rapport écrit du Conseil fédéral du 12 mai 1993

Le Conseil fédéral partage la préoccupation de l'auteur de l'interpellation face à la dégradation de la situation de l'emploi et à la constante augmentation du chômage. Il est conscient de la nécessité de veiller à la protection sociale des travailleurs indigènes, mais il estime que seule une économie compétitive bénéficiant de conditions-cadres favorables à son développement peut garantir à terme la sécurité de l'emploi.

Le principe de la priorité des travailleurs indigènes est inscrit depuis fort longtemps dans la législation fédérale sur les étrangers. Il figure toujours dans l'actuelle ordonnance limitant le nombre des étrangers (art. 7 OLE).

En vertu de ce principe, un employeur ne peut obtenir l'autorisation d'engager un nouveau travailleur étranger que s'il est prouvé qu'il n'a pu trouver sur le marché suisse du travail un travailleur indigène apte et désireux d'occuper le poste vacant aux conditions de travail et de rémunération usuelles.

Sont considérés comme travailleurs indigènes les Suisses et les étrangers titulaires d'un permis d'établissement. Lorsqu'il s'agit d'autoriser l'exercice d'une première activité, priorité est également donnée aux demandeurs d'emploi étrangers résidant déjà en Suisse et autorisés à travailler.

Les offices cantonaux de l'emploi appliquent aujourd'hui cette clause prioritaire avec beaucoup de rigueur. La nette diminution de l'utilisation des contingents cantonaux pour étrangers – due aussi, il est vrai, à une régression des demandes – confirme cette pratique très sévère.

La décision du gouvernement valaisan de suspendre l'attribution de main-d'oeuvre étrangère dans certains secteurs et d'obliger les employeurs à engager en priorité des chômeurs indigènes – citée en exemple par l'interpellante – montre que les cantons ont les moyens de prendre, s'ils le jugent nécessaire, des mesures très contraignantes. Les réactions suscitées par cette décision, aussi bien auprès des chômeurs que des employeurs, démontrent cependant qu'une restriction de l'admission de travailleurs en provenance de l'étranger ne permet pas nécessairement aux chômeurs de retrouver un emploi convenable si elle n'est pas assortie d'autres mesures: reconversion ou perfectionnement professionnel, effort accru en matière de placement.

Si ce recours prioritaire aux ressources du marché du travail intérieur permet d'accroître les chances des travailleurs résidents au chômage ou en quête d'un emploi et de limiter au minimum indispensable l'entrée de nouveaux travailleurs étrangers, il ne faut pas perdre de vue que, malgré l'augmentation du nombre des chômeurs, les Suisses ne sont pas toujours en mesure ou disposés à effectuer certaines tâches, généralement dévolues aux étrangers. Par ailleurs, le marché du travail national n'est de loin pas en mesure de fournir aux milieux économiques et scientifiques le personnel hautement qualifié dont ils ont besoin pour amorcer le processus de relance et renforcer leur compétitivité.

Notre pays reste donc fortement dépendant de la main-d'oeuvre étrangère. Vouloir imposer une application généralisée et très rigoureuse du principe de la priorité des travailleurs résidents ne serait pas compatible avec notre système d'économie de marché et finirait par constituer une entrave sérieuse au développement des activités et par dissuader les investisseurs potentiels intéressés par la place économique suisse.

Comme il l'a relevé lors de la présentation de son programme de revitalisation, le Conseil fédéral est convaincu de l'urgence à s'engager de manière autonome dans la voie de l'eurocompatibilité et de créer des conditions-cadres positives pour la place suisse. Parmi les mesures devant conduire à une amélioration de la position de notre économie et, par voie de conséquence, à une plus grande sécurité de l'emploi, figurent notamment une libéralisation, dans certains domaines spécifiques, de la procédure d'admission des travailleurs étrangers,

une révision fondamentale de la loi sur l'assurance-chômage et une adaptation de la notion de travail convenable aux nouvelles données.

Erklärung der Interpellantin: befriedigt
Déclaration de l'interpellatrice: satisfaite

93.3126

Interpellation der freisinnig-demokratischen Fraktion Stagiaires-Abkommen

Interpellation du groupe radical-démocratique Accords réglant l'échange de stagiaires

Wortlaut der Interpellation vom 17. März 1993

Welche Massnahmen gedenkt der Bundesrat zu treffen, um die heute absolut ungenügende Ausnutzung der bestehenden Stagiaires-Abkommen durch die Schweiz kurz- und langfristig zu verbessern?

Ist der Bundesrat bereit, über die bestehenden 17 Stagiaires-Abkommen hinaus mit weiteren Staaten neue Stagiaires-Abkommen abzuschliessen?

Texte de l'interpellation du 17 mars 1993

Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que la Suisse tire mieux profit, à court et à long terme, des accords réglant l'échange de stagiaires, accords dont il n'est que trop peu fait usage actuellement?

Le Conseil fédéral est-il disposé à conclure des accords sur l'échange de stagiaires avec d'autres Etats encore, en plus des 17 accords déjà conclus?

Sprecher – Porte-parole: Bonny

Schriftliche Begründung

Die derzeitige schlechte Lage auf dem Arbeitsmarkt wird unter anderem dadurch charakterisiert, dass eine überdurchschnittlich hohe Zahl von jungen Menschen keine Arbeit findet. Etwas mehr als die Hälfte der Arbeitslosen findet sich in der Alterskategorie bis zu 34 Jahren. Es müssen alle nützlichen Mittel eingesetzt werden, um diese Misere zu überwinden.

Ein Beitrag zur Lösung des Problems könnte in der aktiven Förderung im Bereich der Stagiaires-Abkommen bestehen. Zurzeit gibt es mit 17 Staaten bilaterale Stagiaires-Abkommen, welche erlauben, dass aufgrund der Reziprozität junge Berufsleute in den betreffenden Ländern sich ausbilden und arbeiten können. Insgesamt stehen uns pro Jahr gegen 3000 solcher Plätze zur Verfügung. Tatsache ist, dass in den Jahren 1991 und 1992 die ausländischen Vertragsstaaten ihre Stagiaires-Kontingente in der Schweiz sehr stark genutzt, die jungen Schweizer dagegen ihre Kontingente in den 17 Vertragsstaaten nur teilweise ausgeschöpft haben. Im Jahre 1992 kamen etwa 2900 ausländische Stagiaires in unser Land, während nur knapp über 500 Schweizer ins Ausland gingen. Noch drastischer ist das konkrete Beispiel des Stagiaires-Austausches mit Deutschland. Bei einem Kontingent von 500 Stagiaires kamen deren 482 von Deutschland in die Schweiz, während nur 34 von der Schweiz nach Deutschland gingen. Hier liegt zweifellos ein Potential, das für die Beschäftigung unserer jungen Generation noch wesentlich besser genutzt werden kann.

Gleichzeitig liegt es auf der Hand, dass die bestehenden Stagiaires-Abkommen noch durch neue Verträge ergänzt werden könnten. Damit würde auch die wertvolle Gelegenheit zur Erweiterung der Kenntnisse im Ausland geboten. Die Interpellanten sind sich bewusst, dass Massnahmen auf dem Gebiet des Stagiaires-Wesens allein natürlich nicht genügen, um das

Interpellation Aubry Arbeitsgarantie für Schweizer

Interpellation Aubry Garantie de l'emploi pour les travailleurs suisses

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	93.3089
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.06.1993 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1418-1419
Page	
Pagina	
Ref. No	20 022 919

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.